

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

# **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

Extrait du registre

## Séance du 20 juin 2024

Relative au commodat passé entre la ville de Fondettes et le Syndicat Mixte concernant une parcelle à usage agricole

### DL20240620SMR02 - COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 10 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt juin, à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Nicole BELLANGER.

**Absents excusés :** Alain ANCEAU, Martine CHAIGNEAU, membres titulaires, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Nicole BELLANGER

Session ordinaire

#### DÉLIBÉRÉ

La ville de Fondettes envisage de conclure un accord de commodat avec le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes.

Ce commodat ou « prêt à usage » de parcelle est régi par les articles 1875 et 1891 du code civil qui le définit comme « un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ».

Dans ce cas, la ville de Fondettes prêterait la parcelle de terre agricole, cadastrée YC 149 au Syndicat Mixte.

L'objectif de cet accord serait de permettre au syndicat d'exploiter cette terre pour y exercer du maraîchage. Les denrées seraient utilisées pour nourrir les convives du Syndicat dans le cadre de programme de restauration collective comme les cantines scolaires et les repas pour les personnes âgées par exemple.

Après avoir modifié les délégations du Comité Syndical à Madame la Présidente lui permettant de conclure et réviser un prêt à usage, il convient à présent de déterminer les conditions de jouissance par l'emprunteur du bien prêté selon les modalités qui y sont fixées.

L'activité de maraîchage étant souhaitée dès le mois de juillet 2024, afin de réaliser les différents travaux et aménagements sur la parcelle YC 149 mise à disposition du Syndicat Mixte en vue d'une exploitation maraîchère, le commodat joint fixe plus précisément les obligations respectives des parties et en particulier, la nature des dépenses incombant in fine à l'emprunteur ou au prêteur pouvant être édictées par la rédaction d'un avenant au présent commodat.

Cet accord favoriserait l'utilisation locale et durable des ressources agricoles tout en répondant aux besoins alimentaires de la communauté. Ce commodat entre la ville de Fondettes et le syndicat Mixte -dont le projet est joint à la présente- serait conclu pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants et L2121-29,

Vu le Code Civil, notamment les articles L 1875 à L1891,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de conclure un contrat de prêt à titre gratuit de trois ans, renouvelable deux fois sur la parcelle cadastrée section YC 149,

AUTORISE Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer le commodat annexé à la présente et tout document s'y rattachant,

ACTE les crédits nécessaires aux dépenses liées au maraîchage à venir, conformément au Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte.

a Présidente.

Dominique SARDOU

Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID: 037-200022945-20240620-DL20240620SMR02-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.